

## **Réponse urbanisme Havelange**

### Parcelle 353 C « Clavia »

Aspect juridique de la zone :

Suivant les infos cartographiques à ma disposition il apparait que la zone urbanisable (zone d'hab. à caractère au plan de secteur) représente approximativement 6670 m<sup>2</sup> soit 0,66ha. En sachant que le schéma de développement communal préconise un min de 10 à 15 log/ha et que cette notion de densité est devenue à valeur indicative à travers notre (nouveau guide communal d'Urbanisme - en vigueur depuis l'année dernière) il en découle que la zone peut accueillir un min de 6,6 logements. Par contre, il est à noter qu'une franche partie de la parcelle est localisée en zone de faible débordement de cours d'eau. Il s'agit de la zone reprise en jaune, il faut savoir que la construction d'habitation à cet endroit peut -être conditionné à l'avis du service tech. Provincial cellule cours d'eau (construction légèrement surélevée ...).